

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 avril 2017, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Daniel Talbot, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général
adjoint

Est absent : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Demande d'exclusion à la CPTAQ - Saint-Raphaël
 - 7.3. Demande d'exclusion CPTAQ – Saint-Anselme
 - 7.4. Modification tracé initial réseau gazier Saint-Anselme et avis de la CPTAQ
 - 7.5. Nomination représentante CBE
 - 7.6. Aire protégée
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Adjoint responsable des opérations
 - 8.2. Demande de modification de C.A.
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Pacte rural 2014-2015 et FDT 2015-2016
 - 9.3. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projets locaux déposés
 - 9.4. Subventions transport collectif et interurbain
 - 9.5. Transport interurbain - Soumissions et procès-verbal de l'ouverture des soumissions
 - 9.6. Poste de technicienne en transport
 - 9.7. Contrat collectif de bande passante Internet
 - 9.8. Travaux branche 8 ruisseau des Dames
 - 9.9. Acériculture
 - 9.10. Projet filon emploi
 - 9.11. Avis de motion – Amendement règlement no 106-01
 - 9.12. Avis de motion – Amendement règlement no 108-01
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Entente gestionnaire de formation ENPO
11. Dossiers :
12. Informations :
 - 12.1. Tableaux – Redevances carrières et sablières
 - 12.2. Programmes d'amélioration de l'habitat
 - 12.3. Transport de personnes – Rapport annuel 2016, plan de développement 2017

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. Varia

13.1. Comité alcool au volant

13.2. Grand Prix du tourisme

13.3. Bail CIM

13.4. Contrée en montagnes - représentant

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-080

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2017

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-081

4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 390 modifiant le Règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme afin de modifier des zones existantes et de créer 5 nouvelles zones à des fins d'habitation à l'intérieur même du périmètre urbain;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 390 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,

appuyé par M. Oneil Lemieux

et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 390 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

5. DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ / SAINT-RAPHAËL

ATTENDU la demande acheminée par la municipalité de Saint-Raphaël consistant à réinclure en zone agricole une parcelle de terre d'une superficie approximative de 1.4 Ha en échange d'une exclusion d'une superficie équivalente (Résolution 2017-01-04);

ATTENDU qu'un avis sur la conformité au schéma doit être émis par la MRC de Bellechasse relativement aux demandes de réinclusion et d'exclusion à la zone agricole;

ATTENDU qu'il s'agit d'une reconfiguration du périmètre urbain n'exigeant aucune justification comme le demanderait un agrandissement du périmètre urbain.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

- 1 ° d'informer la CPTAQ que le projet de règlement no 2017-184 de la municipalité de Saint-Raphaël visant à rendre conforme la demande de réinclusion proposée par le propriétaire des lots 3691718 et 3691717 est conforme au schéma d'aménagement.
- 2 ° d'aviser la CPTAQ que la MRC est en accord avec la demande de la municipalité de Saint-Raphaël visant à exclure de la zone agricole une superficie approximative de 1.46 Ha des lots 3691718 et 3691717, propriété de M. Manyse Lessard. Toutefois, elle estime que le projet d'exclusion n'est pas conforme au schéma d'aménagement mais qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ, la MRC de Bellechasse s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de le faire correspondre avec la nouvelle délimitation de la zone agricole.
- 3 ° que la MRC estime que cette demande d'exclusion, en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, n'a pas pour effet de créer un impact supplémentaire puisque l'exclusion demandée est équivalente à la réinclusion proposée par le propriétaire.

Adopté unanimement.

6. DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ / SAINT-ANSELME

ATTENDU la demande acheminée par la municipalité de Saint-Anselme consistant à exclure une parcelle de terre d'une superficie approximative de 6000 mètres carrés pour une régularisation du périmètre urbain (Résolution 20170404-14);

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC de Bellechasse sur la conformité de cette demande d'exclusion par rapport au schéma d'aménagement et en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une régularisation de la zone agricole aux limites arrière des 9 lots localisés dans un développement résidentiel construit depuis 1987 qui est concernée par la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que la demande d'exclusion pour l'obtention d'une superficie additionnelle d'environ 6000 mètres carrés sur une partie des lots 3 580 617, 3 580 618, 3 580 615, 3 580 619, 3 580 620, 3 375 079, 3 375 767, 3 375 768 et 3 376 517 du cadastre du Québec n'est pas conforme au schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter mais que la MRC de Bellechasse s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement advenant une décision favorable de la CPTAQ.

2° de l'aviser également qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'une simple régularisation qui vise à consolider l'usage actuel dit « résidentiel » et que ce projet n'a pas pour effet de créer un impact négatif supplémentaire sur l'agriculture du secteur puisque ces terrains résidentiels sont déjà utilisés.

Adopté unanimement.

7. MODIFICATION DU TRACÉ INITIAL DU PROJET DU RÉSEAU GAZIER À SAINT-ANSELME / AVIS DE LA CPTAQ

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Anselme pour prolonger le tracé du gazoduc suite à la rencontre de contraintes techniques sur le chantier dans un emplacement situé en zone agricole;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC de Bellechasse sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une servitude n'impliquant pas de transfert de propriété et que ce projet s'inscrit dans un plan d'aménagement d'ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yvon Bruneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1 ° d'informer la CPTAQ que le projet d'obtenir une superficie additionnelle d'environ 1094 mètres carrés sur le lot 3 375 070 du cadastre du Québec tel qu'apparaissant à son dossier 415401 ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

2 ° l'aviser également qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre communautaire puisqu'il vise à consolider une infrastructure régionale devant servir au développement social et économique de la municipalité.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-085

8. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que Mme Catherine Bergeron remplacera dorénavant M. Gaétan Patry comme représentante de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil de Bassin de la rivière Etchemin (CBE).

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-086

9. AIRE PROTÉGÉE AU MASSIF DU SUD

ATTENDU la demande d'avis du gouvernement du Québec dans le cadre de la consultation pour l'implantation d'une aire protégée dans le Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont exprimé leurs avis respectifs au MERN par les résolutions no 131-15 et no 2015-06-07 expliquant plus particulièrement leur inquiétude par rapport au projet d'implanter une aire protégée avec des conséquences pouvant être contraignantes pour la gestion et du développement du Parc;

ATTENDU que ces résolutions exigent notamment certaines conditions à respecter quant à l'acceptation du projet avant de permettre d'implanter une aire protégée dans le Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que le MDDELCC a tenu à rencontrer les deux MRC au cours de l'année 2016 afin de discuter des conditions demandées et des ajustements pouvant être faits pour que le projet soit recevable;

ATTENDU que les conditions exprimées par les résolutions se résument plus particulièrement au fait que le Parc régional ne doit pas être entravé indûment dans son aménagement et son développement face à une aire protégée trop restrictive;

ATTENDU que les discussions avec le MDDELCC ont permis de clarifier ces divers points de discussion, notamment en ce qui a trait aux usages et aux activités autorisés à l'intérieur de l'aire protégée ainsi qu'à la gestion qui sera demandée ultérieurement;

ATTENDU que les points discutés par le MDDELCC répondent en grande partie aux inquiétudes exprimées par les MRC et qu'ils s'avèrent positifs considérant que les conditions demandées seront en grande partie respectées dépendamment des pouvoirs que la loi offre en ce domaine;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire le point sur ce projet d'implantation d'une aire protégée dont les pourparlers avec le CRECA et les différents ministères se poursuivent depuis plusieurs années suite à l'implantation des éoliennes dans le Parc régional du Massif du Sud.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

de faire savoir au MDDELCC et au MERN que la MRC de Bellechasse est en accord avec l'implantation d'une aire protégée et que pour son acceptation régionale, elle réitère que les conditions suivantes doivent être respectées:

- 1° que le Parc régional soit reconnu à l'intérieur du plan de conservation comme ayant un statut particulier (milieu structuré en terres publiques).
- 2° que le plan de conservation devra faire l'objet d'une consultation auprès des MRC.
- 3° que les projets d'aménagement et de développement identifiés par les gestionnaires du Parc, pour la période correspondant à celle de la révision du plan de conservation (7 ans), soient préautorisés afin de ne pas nuire à la gestion efficiente du Parc et que les usages et activités extensives soient permis sans l'obtention de nouvelles autorisations.

- 4 ° que les pouvoirs et responsabilités délégués aux MRC dans l'entente de délégation de gestion foncière (2009, et addenda no.1, 2011) soient reconnus et maintenus et que ces dernières pourront continuer d'exercer leurs compétences dans l'aire protégée et, plus spécifiquement, dans la zone de récréation principale et sur le site ponctuel d'aménagement récréotouristique.
- 5 ° que les projets présentés par les gestionnaires du Parc soient évalués avec diligence.
- 6 ° que des discussions soient amorcées avec le gouvernement sur la possibilité d'une gestion future de la chasse sur tout le territoire ou une partie de celui-ci.
- 7 ° que la mise en place d'un cadre financier nécessaire à l'intégration de nouvelles responsabilités rattachées à la conservation des écosystèmes inclus dans l'aire protégée par la mise en valeur écoresponsable du territoire soit établi.

Adopté unanimement.

10. ADJOINT AU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS – SERVICE GMR

Il est convenu que ce dossier sera discuté à la prochaine réunion du Comité de gestion des matières résiduelles. Celui-ci fera une recommandation au Conseil de la MRC.

C.M. 17-04-087

11. TRAITEMENT DU LIXIVIAT – DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ET/OU CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE

ATTENDU que la capacité de stockage des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement technique est présentement insuffisante pour se rendre jusqu'au 1^{er} juin 2017;

ATTENDU que le certificat d'Autorisation (CA) qui a été délivré par le MDDELCC ne permet pas de traiter ou de rejeter l'eau de lixiviation qui est conforme aux normes du REIMR avant le 1^{er} juin de chaque année;

ATTENDU que le transport de cette eau vers une autre infrastructure de traitement approuvée par le MDDELCC coûte très cher et que cette stratégie ne devrait être considérée que de façon temporaire en cas d'urgence;

ATTENDU que le lieu d'enfouissement risque de générer encore plus de lixiviat au cours de sa durée de vie utile;

ATTENDU que les changements climatiques risquent de générer une incertitude en lien avec les quantités de précipitations observées durant la période hivernale, soit du 15 novembre au 1^{er} juin de chaque année;

ATTENDU que, selon l'analyse des scénarios possibles visant à éviter tout déversement de lixiviats dans la nature, les options d'une demande de modification de CA et/ou d'obtention d'un CA temporaire, permettant de rejeter l'eau qui serait conforme aux exigences du REIMR avant le 1^{er} juin, représentent les deux solutions les plus avantageuses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, à présenter une demande de modification de certificat d'autorisation et/ou d'obtention d'un certificat d'autorisation temporaire auprès du MDDELCC.

2° Que M. Loranger-King soit autorisé à signer tout document relatif à la présentation de ces demandes pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-088

12. EXPO BBQ BELLECHASSE – AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que Expo BBQ Bellechasse projette de faire la promotion de l'acériculture (histoire, technologies et produits) dans le cadre de l'édition 2017;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a proclamé Bellechasse : « Berceau mondial de la technologie acéricole »;

ATTENDU que Expo BBQ Bellechasse prévoit embaucher un animateur pour l'emplacement qui sera réservé à l'acériculture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

qu'une aide financière au montant de 300 \$ soit versée à Expo BBQ Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-089

13. LES DOUCEURS CAPRINES DE SAINT-GERVAIS - FÉLICITATIONS

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse félicite Les Douceurs caprines de Saint-Gervais pour avoir remporté une médaille d'or lors du concours international des fromages et produits laitiers de chèvre au salon Capr'inov qui s'est tenu en novembre dernier à Niort en France et ce, pour son produit de caramel à base de lait de chèvre.

Adopté unanimement.

14. ACCÈS PUBLICS AU FLEUVE

ATTENDU que les accès publics au fleuve Saint-Laurent constituent un atout majeur pour le développement touristique de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il y a lieu de protéger ces accès publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le MRC de Bellechasse appuie les municipalités de Beaumont, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier dans leurs efforts visant à protéger et à mettre en valeur les accès publics au fleuve Saint-Laurent.

2° que la MRC de Bellechasse reconnaisse le potentiel touristique de ces accès publics au fleuve qui sont situés dans ces trois municipalités.

Adopté unanimement.

15. PACTE RURAL 2014-2015 ET FDT 2015-2016

M. Christian Noël présente le tableau synthèse des 33 projets locaux et des 20 projets régionaux qui ont été financés par les fonds provenant du Pacte rural 2014-2015 et du FDT 2015-2016.

Au 31 mars 2017, la totalité de l'enveloppe de 424 501 \$ du Pacte rural 2014-2015 a été engagée et dépensée. En ce qui concerne le FDT 2015-2016, la somme de 343 234 \$ a été versée aux municipalités et organismes sur une possibilité de 424 501 \$. Pour les 12 projets qui ne sont pas encore complétés, les dépenses devront être réalisées au plus tard le 31 mars 2018.

16. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que quelques municipalités ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que M. Hervé Blais et Mme Anick Beaudoin, respectivement préfet et directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités suivantes pour les projets qu'elles ont déposés:

- Saint-Henri (Téléphonie IP et lien internet entre les bâtiments municipaux)
- Saint-Léon-de-Standon (Bibliothèque municipale)
- Saint-Vallier (Parc intergénérationnel – Phase 2)

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-092

17. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport collectif régional depuis 2002;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2017 entre 5 000 et 9 999 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif-volet 2 et prévoyant notamment que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, FDT et usagers), et ce jusqu'à 100 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2017;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer en 2017 pour une somme de 86 130 \$ comprenant une affectation de 34 730 \$ des surplus accumulés de ce service;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 61 000 \$ en 2017;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTMDET pour 2017 pourrait être de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

- 1° que la MRC s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2017.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au MTQ, une contribution financière de base de 100 000 \$.
- 3° que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de 34 730 \$ dans les services de transport collectif régional au cours de l'exercice financier 2017.
- 4° que la MRC s'engage à produire le rapport d'exploitation 2017 au plus tard le 1^{er} mars 2018.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-093

18. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 2 -TRANSPORT INTERRÉGIONAL PAR AUTOCAR

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre le service de transport interrégional par autocar depuis 2016;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer en 2017 entre 2 000 et 5 000 déplacements;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet 2 – Subventions au transport interrégional par autocar) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au triple de la contribution du milieu, et peut atteindre jusqu'à concurrence de 150 000 \$/année;

ATTENDU que pour les services de transport, la MRC de Bellechasse prévoit contribuer, en 2017, pour une somme de 32 000 \$;

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 12 047 \$ en 2017;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la contribution financière estimée du MTQ pour 2017 pourrait être de 96 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° que la MRC s'engage à effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2017.

2° que la MRC de Bellechasse demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière, pour 2017 de 96 000 \$.

3° qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-094

19. TRANSPORT INTERURBAIN - SOUMISSIONS

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 6 mars 2017 conformément aux dispositions du Code municipal pour le service de transport interurbain par autocar sur l'axe routier 277 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que 5 soumissions ont été déposées et jugées conformes;

ATTENDU que l'option la plus avantageuse pour la MRC en raison des prix soumis est l'option 3;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de transport de personnes de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le contrat de transport de personnes par autocar sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit octroyé à Autobus la Québécoise inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce pour une période de 3 ans.

2° que les coûts au kilomètre (avant taxes) soient les suivants pour les trois prochaines années du contrat :

- 2,04 \$ du kilomètre – kilomètre régulier
- 1,85 \$ du kilomètre – kilomètre excédentaire

3° que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

4° qu'une copie du contrat de transport soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-095

20. EMBAUCHE TECHNICIENNE AU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES

ATTENDU qu'un poste de technicien au service de transport de personnes doit être comblé afin de faire face à l'augmentation de l'achalandage au sein du service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin, Mme Marjolaine Henry et M. Christian Noël et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de de transport de personnes de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1° que Mme Julie Picard soit embauchée à titre de technicienne au service de transport de personnes pour un poste régulier, temps plein.

2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 5, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

21. CONTRAT COLLECTIF DE BANDE PASSANTE INTERNET

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a entrepris au nom des trois MRC de L'Islet, de Montmagny et de Bellechasse et au nom de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de négocier le contrat collectif de bande passante Internet auprès de Telus;

ATTENDU que les trois MRC de même que la Commission scolaire ont signifié leurs intérêts pour une bande passante de 2 Gbps;

ATTENDU la proposition faite par Telus pour un contrat de 12 mois au montant de 53 640 \$ avant taxes;

ATTENDU l'acceptation de la proposition par l'ensemble des partenaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1 ° que la répartition de la facture sur une base annuelle se fasse de la façon suivante :

Commission scolaire de la Côte-du-Sud	21 540 \$
MRC de Bellechasse	17 100 \$
MRC de Montmagny	7 500 \$
MRC de L'Islet	7 500 \$

2 ° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

22. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU DES DAMES BRANCHE 8

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche 8 du ruisseau des Dames, sur les lots 2 358 257 à 2 360 780 (rive Est) et 2 360 741 à 2 358 249 (rive Ouest) pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Henri sur huit (8) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche 8 du ruisseau des Dames sur une distance d'environ 860 mètres sur les lots 2 358 257 à 2 360 780 (rive Est) et 2 360 741 à 2 358 249 (rive Ouest).
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-098

23. ACÉRICULTURE

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 15 février 2017, il a été décidé de proclamer Bellechasse : « Berceau mondial de la technologie acéricole »;

ATTENDU que le Comité administratif s'est penché sur les suites à donner dans ce dossier et a soumis une recommandation au Conseil des Maires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

- 1° que pour l'année 2017, un mandat soit donné à une entreprise en graphisme pour la conception d'un laminé qui sera exposé à la MRC, dans chacun des bureaux municipaux, à la boutique des produits régionaux de la halte routière de Saint-Michel, au Parc régional du Massif du Sud et sous forme de panneaux à quelques endroits sur la piste cyclable.
- 2° que les sommes utilisées pour la conception de ces différents articles promotionnels proviennent des surplus accumulés.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-099

24. PROJET FILON EMPLOI – 2^E ANNÉE

ATTENDU que le CJE de Bellechasse a déposé le projet Filon Emploi lors de l'appel à projets effectué à l'hiver 2015-2016 dans le cadre du Fonds régional de développement;

ATTENDU que ce projet a fait partie des onze projets qui ont été retenus par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2016 (résolution no. C.M. 085-16);

ATTENDU que le CJE Bellechasse a adressé une deuxième demande d'aide financière à la MRC de Bellechasse pour la poursuite du projet étant donné que les résultats obtenus jusqu'à maintenant sont concluants;

ATTENDU que dix entreprises du territoire de la MRC s'impliquent financièrement dans ce projet qui permet aux entreprises de la région de rejoindre les personnes qui sont à la recherche d'emplois;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif lors d'une séance tenue le 12 avril 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1° d'accorder une aide financière de 20 000 \$ au CJE Bellechasse pour assurer la poursuite du Projet Filon Emploi.
- 2° que ce projet soit financé à partir de l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 à 2019-2020 étant donné qu'il rencontre les critères d'admissibilité associés à ce fonds.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-100 **25. AVIS DE MOTION – AMENDEMENT RÈGLEMENT NO. 106-01**
Avis de motion est par la présente donné par M. Benoît Tanguay qu'un règlement visant à amender le règlement no. 106-01, Règlement régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 17-04-101 **26. AVIS DE MOTION – AMENDEMENT RÈGLEMENT NO. 108-01**
Avis de motion est par la présente donné par M. Dominic Roy qu'un règlement visant à amender le règlement no. 108-01, relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 17-04-102 **27. ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**
ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M. 212-05 lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2005 afin d'autoriser la signature d'une entente avec l'École nationale des Pompiers de Québec;

ATTENDU que cette entente doit être renouvelée annuellement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

1° d'autoriser le renouvellement de l'entente par laquelle l'École nationale des pompiers du Québec confie à la MRC de Bellechasse le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École aux pompiers des 20 municipalités de la MRC.

2° que la MRC de Bellechasse mandate M. Steeve Malaison, conseiller en sécurité incendie, comme personne responsable gestionnaire de la formation.

3° d'autoriser M. Steeve Malaison à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

28 REDEVANCES POUR CARRIÈRES ET SABLÈRES

M. Christian Noël commente les trois tableaux qui ont été déposés relativement aux sommes qui sont distribuées aux 20 municipalités suite aux paiements des redevances qui sont effectués à la MRC par les exploitants de carrières et sablières.

29. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil :

- Programme d'amélioration de l'habitat
- Transport de personnes – Rapport annuel 2016, plan de développement 2017

30. COMITÉ ALCOOL AU VOLANT

M. Yvon Dumont informe les membres du Conseil que 38 garages du territoire de la MRC ont participé à la pose des autocollants qui ont été fournis par le Comité Alcool au volant. Ces autocollants ont été appliqués sur les pare-brise des véhicules lors des changements d'huile qui ont été effectués afin de rappeler aux automobilistes de ne pas conduire sous l'effet de l'alcool.

31. GRANDS PRIX DU TOURISME DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Tourisme Chaudière-Appalaches a dévoilé les noms des 18 lauréats de la 32^e édition des Grands Prix du tourisme de la Chaudière-Appalaches lors du gala tenu à Lévis le jeudi 13 avril 2017. Les entreprises touristiques s'étant démarquées dans la MRC de Bellechasse sont les suivantes :

- Agrotourisme et produits régionaux :
CSI Alpagas de Saint-Lazare
- Hébergement - Campings :
Parc régional du Massif du Sud
- Mention site Internet
Parc régional du Massif du Sud
- Personnalité touristique de l'année :
M. Pierre Gagné de Saint-Nérée, Four Points By Sheraton Lévis

C.M. 17-04-103 **32. CIM – SIGNATURE DU BAIL**

Il est proposé par M. Benoît Tanguay.
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, un bail avec la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) pour l'occupation des espaces de bureau et ce, pour une durée de trois ans.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-104 **33. CONTRÉE EN MONTAGNES – NOMINATION**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

de nommer M. Hervé Blais, comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein de Conseil d'administration de la Contrée en Montagnes et ce, pour un mandat de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 17-04-105 **34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Claude Lachance,
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 35.

Préfet

Secrétaire-trésorière